

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023**
—

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Patrick CHAUVIN, doyen d'âge, pour l'élection du Maire, puis sous la présidence de Thomas IRAÇABAL, Maire.

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur MARCHAND, Maire,

M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Aline VOEGELIN, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice BLIGNY, Mme Sylvie MASSOT, Adjoint au Maire,

M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOE, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, M. Frédéric DE ROMBLAY, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : 0**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES : 0**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Quorum : 15

Nombre de mandats : 0

Nombre de votants : 29

Nombre d'absent non représenté : 0

Monsieur Thomas IRAÇABAL, premier adjoint, ouvre la séance à 20h44.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Monsieur Axel BRAVO LERAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2- ELECTION DU MAIRE

Monsieur IRAÇABAL laisse la parole à Monsieur Patrick CHAUVIN, doyen des conseillers municipaux pour la présidence de la séance de l'élection du Maire.

Monsieur CHAUVIN dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition du quorum posée par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteinte, le quorum étant à 15. Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122 alinéa 4 et alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions réglementaires :

Article L 2122 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolu. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président du Conseil régional, président du Conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prendra effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection sera définitive. »

Article L 2122 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L 2122 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Aline VOEGELIN et Monsieur Sylvain DUYCK sont désignés assesseurs.

Monsieur ARAUJO-LAFFITE prend la parole pour le départ de Monsieur MARCHAND.

« Monsieur le maire, mes très chers collègues, nous vivons ce soir un moment particulier, la démission de Monsieur MARCHAND de son poste de maire. 40 ans de mandat, je n'étais même pas né, c'est pour dire. 40 années où la ville a beaucoup changé, évolué, avec ses aléas positifs et négatifs, notamment en ce moment avec cette crise énergétique qui met ou peut mettre à mal le budget de notre chère commune. Mais malgré nos oppositions, nous avons tous su faire front ensemble et une partie des économies attendues a été réalisée. Nous espérons travailler en bonne intelligence avec le futur maire. Nous lui souhaitons la réussite pleine et entière pour le bien de notre commune. Monsieur MARCHAND, nous avons eu des passes d'armes parfois intenses, mais entre l'expérience de notre tête de liste Madame Manoëlle MARTIN et vous-même, 2 d'entre nous, 2 nouveaux élus, ont appris et progressé pour servir au mieux les administrés. Nous vous souhaitons donc une belle retraite entre l'air breton et les hors-pistes et bien sûr quelques conseils municipaux sur notre belle commune. Merci d'avoir fait évoluer Gouvieux mais soyez sûr de notre dévouement pour la préserver de façon apaisée.

Pour terminer Monsieur IRAÇABAL, ils nous semblent intéressants de connaître votre propre programme. Nous nous attendons évidemment à ce que vous annonciez être dans la continuité mais concrètement, quelle est cette continuité, quel est précisément votre programme, quelle est votre vision pour Gouvieux. Merci et bonne continuation. »

Candidature pour l'élection du Maire de Gouvieux :

Le groupe « Heureux à Gouvieux » présente la candidature de Thomas IRAÇABAL.

Monsieur CHAUVIN fait un rappel de la procédure : chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la Mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

- Résultat du vote : 24 bulletins pour et 5 bulletins blancs.

Monsieur Thomas IRAÇABAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Gouvieux.

Applaudissements

Monsieur IRAÇABAL souligne son plaisir de parler devant cette assemblée nombreuse qui compte la présence de Monsieur Olivier PACCAUD, sénateur de l'Oise. Il remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui témoignent en l'élisant Maire de Gouvieux. Il a conscience que cette tâche ardue lui demandera un plein investissement, et la commune et les habitants peuvent compter sur lui pour les servir de son mieux. Il tient à remercier tout particulièrement Patrice MARCHAND qui lui a fait confiance pendant 9 ans et qui a proposé son nom au groupe de la majorité municipale pour prendre sa suite après 40 ans de mandat, 40 ans de passion pour la ville, 40 ans de réussite à la transformation et l'embellissement de la ville. Il va s'inscrire dans ce chemin et faire de son mieux pour suivre cette trace. Pour le groupe de la majorité municipale, il reste ancré dans leur projet et programme pour continuer à embellir la ville, travailler sur le cœur de ville commerçant, préserver l'environnement, la qualité de vie qui est la marque de fabrique de Gouvieux et maintenir des finances saines durablement. Il ne pourra jamais copier un homme qui est inimitable et il reste ancré dans la continuité de celui-ci mais en conservant sa propre personnalité avec fatalement des choses différentes. Il souhaite à tous de réussir pour Gouvieux et ses habitants.

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose qu'il est proposé le même nombre d'adjoints au maire que précédemment conformément au plafond légal qui est de 30 % du nombre des élus, à savoir 8 adjoints. Le groupe « Heureux à Gouvieux » a proposé une liste et les autres groupes n'ont pas proposé de liste.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la détermination du nombre d'adjoints au Maire à 8.

4- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

- Résultat du vote : 23 bulletins pour, 1 bulletin nul et 5 bulletins blancs.

La liste des adjoints « heureux à Gouvieux » est élue.

Première adjointe : Madame Christine COCHINARD

Patrick CHAUVIN, Aline VOEGELIN, Patrice BLIGNY, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Sylvie MASSOT et Patrice MARCHAND.

5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la charte de l'élu local est identique à celle de 2020. Il demande de s'abstenir de sa lecture, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont pris acte de la charte de l'élu local.

6- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT))

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les élus ont reçu la liste de l'ensemble des délégations.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (4 abstentions) adopte de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-33 du C.G.C.T

7- INDEMNITES POUR LES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que les indemnités sont déterminées par rapport à un calcul légal qui se base sur le nombre d'habitants de Gouvieux et qui permet de déterminer le pourcentage appliqué sur l'indice de la fonction publique. Comme en 2020, il a été appliqué le taux maximal, soit 55 % pour le maire, 22 % pour les adjoints et pour les 2 conseillers municipaux délégués respectivement 8,80 % et 4,40 %. Monsieur Patrice MARCHAND, 8^{ème} adjoint, n'a pas souhaité être rémunéré pour sa fonction de maire adjoint. En ce qui le concerne, sa rémunération commencera à partir du mois d'avril.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (4 abstentions) adopte de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions.

8- BUDGET PRINCIPAL 2023 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - PRECISIONS

Monsieur IRAÇABAL, rapporteur, expose que la délibération concerne l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023 qui se base sur les 25 % budgétés en 2022. La délibération a déjà fait l'objet d'un vote en fin d'année sur la base des chapitres. Néanmoins l'administration s'est rapprochée de la trésorerie qui a demandé le détail par nature de compte. Le tableau comprend le rappel des 25 % votés pour chacun des chapitres et le détail pour les différentes natures comptables.

En l'absence d'observation, **Monsieur IRAÇABAL** met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2023, dans l'attente du vote du budget primitif de la ville.

9- EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Monsieur IRAÇABAL informe qu'aucune compétence déléguée n'a été prise depuis le dernier Conseil

10- QUESTIONS DIVERSES

Madame Manoëlle MARTIN indique que l'opposition retire des questions : la 2^e sur le terrain Jacky LAVAUD, la 4^e sur le parking de la gare de Chantilly Gouvieux, la 5^e sur le cercle hippique de Gouvieux, la 9^e sur l'aménagement de la place Amic et la 11^e sur les dégradations du service public ferroviaire.

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Madame PEJU pour la première question.

Madame PEJU expose :

« Cela fait plusieurs mois maintenant que le devenir de l'école de Chaumont est en suspens. Les parents se sont beaucoup mobilisés et nous ont à plusieurs reprises sollicités. Il semblerait que la décision soit prise pour son maintien l'an prochain. Afin de bien comprendre ce qui se passe, nous vous remercions de nous rappeler les effectifs de cette école, par classe et par niveaux tous les ans depuis 2018 et de nous rappeler toutes les actions que vous avez entreprises pour son maintien. Nous souhaitons également savoir si ce maintien est garanti pour la rentrée prochaine ou pour plusieurs rentrées prochaines. »

Monsieur IRAÇABAL répond :

« Pour rappel, à toutes fins utiles, l'ouverture ou la fermeture de classe n'est pas une compétence du maire, mais une compétence de l'Education nationale. D'ailleurs pour mémoire, je rappelle que le sujet de l'école de Chaumont n'avait jamais intéressé, à ma connaissance, les 2 membres de votre groupe qui étaient précédemment dans l'équipe pendant près de 12 ans. Nous pourrions vous communiquer les effectifs par classe et par niveau tous les ans depuis 2018 sans souci. Il me semble à ce propos qu'une communication similaire avait déjà été réalisée, on peut en tout cas vous communiquer les chiffres. Pour le maintien de l'école, nous avons fait quelque chose de fondamental, nous n'avons pas fermé l'école, alors que sur le plan financier, il est évident qu'il faudrait fermer l'école de Chaumont. Au contraire, nous avons dit que nous la maintiendrons ouverte au nom de la vie des quartiers et nous l'avons maintenue ouverte. C'est la meilleure preuve d'engagement de la majorité municipale. Accessoirement, l'année dernière, nous avons majoré les primes attribuées pour la garde des enfants du quartier de Chaumont et libéralisé l'accès à la halte repas. Nous ne savons pas si ce maintien est garanti pour l'année prochaine puisque nous n'avons pas d'informations de l'Education nationale à ce sujet. En tous cas, nous refuserions le déplacement arbitraire d'enfants du centre-ville vers Chaumont si c'est peut-être ce que vous souhaitez. Enfin il faut mentionner le fait que le Conseil départemental a voté le 27 février une motion exigeant le réexamen des fermetures de classes annoncées dans l'Oise. Patrice MARCHAND m'a indiqué qu'il votera évidemment cette motion. »

Monsieur MARCHAND précise que la motion est à l'initiative du sénateur PACCAUD.

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Madame PEJU pour la deuxième question.

Madame PEJU expose :

« Nous avons été interrogés par des parents d'élèves qui scolarisent leurs enfants dans les écoles de Gouvieux sur la raison qui vous pousse à facturer la garde des enfants en maternelle à la halte repas les jours de grève. Les jours de grève sont connus à l'avance par tous et il semble peu compréhensible aux parents d'imposer cette situation alors qu'elle est subie par tous. Pouvez-vous nous préciser ce qui vous motive à cette situation puisque ce sont les parents qui fournissent le repas et que le personnel de surveillance est salarié. Pour une commune qui se dit être amie des enfants, nous avons du mal à comprendre ces choix que vous imposez aux familles. »

Monsieur IRAÇABAL répond :

« Les demandes d'une partie du précédent mandat n'avaient jamais soulevé ce type de question. En tout cas, la grève, elle concerne l'Education nationale. En ce qui nous concerne, nous continuons à nous occuper de l'accueil des enfants notamment en périscolaire. Il y a un service minimum qui est maintenu et qui mobilise du personnel. Nous refacturons donc ce coup comme les autres jours. En revanche, si jamais du personnel municipal d'accueil des enfants venait à faire grève, une réduction du tarif payé par les parents pour le ou les éventuels jours de fermeture. »

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Monsieur GONDRON pour la troisième question.

Monsieur GONDRON tient à rappeler, par rapport aux remarques de Monsieur IRAÇABAL sur la 2^{ème} question, qu'il lui avait été demandé de ne pas intervenir sur les écoles par rapport à sa double casquette, demande sur laquelle il a été loyal pendant ses deux mandats.

Monsieur GONDRON expose :

« Nous avons été alertés depuis de nombreux mois par les associations qui fréquentent la salle verte au gymnase sur l'état du parquet. Il semble que la mairie avait été alertée à plusieurs reprises et que malheureusement, rien n'a été fait. Nous avons été surpris d'apprendre récemment que c'est une association utilisatrice de cette salle qui a fini par réparer ce parquet. Comment peut-on laisser faire de telles actions. Nous savons bien que l'histoire de ce parquet n'est pas récente, mais nous vous remercions surtout de nous préciser ce que vous envisagez de programmer afin de consolider ce parquet pour le futur. Une réflexion sur le sol de cette salle devrait être envisagée avec l'ensemble des associations qui l'utilisent afin de proposer une solution pérenne. Merci de nous éclairer sur cette situation.

Monsieur IRAÇABAL répond :

« Je ne vois pas ce qu'il y a de répréhensible dans l'attitude du club de basket qui a non pas réparé le parquet, mais une mise en œuvre des dispositions qui permettent de l'utiliser sans drame. C'est au contraire une très bonne réaction puisque sur le fond, le sujet n'est pas encore tranché. Nous réfléchissons avec l'ensemble des associations concernées, Monsieur MARCHAND est allé sur place rencontrer le président du hand et le président du basket. Il faut savoir que le sol souhaité n'est pas le même. L'une des associations a besoin de sol souple, l'autre d'un sol plus dur. La question de base est donc : est-ce que nous réparons le parquet ou bien est ce que nous le changeons ou enfin est-ce que nous remettons un sol synthétique type tartan. Le club de basket préfère le parquet et nous, compte tenu du fait que la salle verte est un multi-usages, nous préférierions a priori la 2^e solution. Le débat technique n'est néanmoins pas tranché. Il faudra parallèlement réexaminer le coût des options. »

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Monsieur GONDRON pour la quatrième question qui concerne Vital Valley.

Monsieur GONDRON expose :

« Suite à l'acquisition de la parcelle BM 517, il était annoncé un coût de remise en état de 150 000 € tout compris, à savoir du double-vitrage, une révision de la toiture et un aménagement extérieur. Il est annoncé dans le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 le transfert des associations du billard et du Wellness Coaching dans la partie gauche du bâtiment alors que la partie droite accueillerait deux kinésithérapeutes dont le loyer prévu est de 18 000 € ce qui permettra de payer l'électricité, coût de l'augmentation compris. Pouvez-vous nous dire à ce jour où en est l'avancée de ce projet. »

Monsieur IRAÇABAL répond :

« Vous nous interrogez une nouvelle fois sur Vital Valley dont l'acquisition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Les travaux sont en train de se terminer, le billard va y être déplacé dans quelques jours. Le bail avec les kinés est signé, il s'élève à 1 500 € par mois et le reste suivra. Le montant des travaux est plutôt de 250 000 €. Nous avons notamment revu nos souhaits d'isolation à la hausse. Pour rappel, nous avons acheté l'ensemble à moins de 1 000 € du mètre carré, les travaux vont porter le coût final à 1 600 € du mètre carré, terrain compris. Nous avons donc fait une acquisition utile pour la commune avec un coût très convenable. C'est une très belle opération pour la commune.

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Madame PEJU pour la cinquième question.

Madame Yannick PEJU :

« Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié le 28 septembre 2021 mettait en avant les relations de la commune avec le centre communal d'action sociale et notamment la nécessité de mieux organiser la politique en faveur de la petite enfance. Page 21 de ce rapport, il est précisé que la commune de Gouvieux affiche en faveur de la petite enfance une politique volontariste. Elle met notamment en exergue dans ses supports de communication son projet immobilier de maison d'assistants maternels, ainsi que l'attribution de primes pour les assistants maternels et le soutien financier apporté aux parents des enfants de 0 à 6 ans. La chambre observe que le rapport d'orientation budgétaire de 2021, dans une partie consacrée à l'évolution du coût du programme petite enfance, présente un tableau sans explication littérale des actions menées, listant certaines dépenses et des recettes. Celles-ci ne correspondent néanmoins pas aux états de la fonction famille des comptes administratifs et ce document fait état de certaines dépenses relevant du budget du centre communal d'action sociale (CCAS) distinct de celui de la commune. Similairement, le budget du CCAS a été intégré à tort dans le compte administratif de l'exercice 2018, ainsi que dans la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes de la commune de ce même exercice. Il résulte pourtant des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal et à ce titre, il dispose d'une personnalité morale et d'une existence administrative et financière distincte de celle de la commune. Cette relative confusion dans les actions menées et les rôles respectifs rend difficile la consolidation des dépenses communales affectées à la politique de la petite enfance, au surplus dans le contexte d'une hausse constante des subventions versées par la commune au CCAS de 650 000 € en 2016 à 900 000 € en 2020. La chambre encourage le projet de mise en œuvre d'une comptabilité analytique et sa retranscription dans les documents budgétaires dans un souci de transparence à l'égard du Conseil municipal et des administrés. Elle recommande également de distinguer les actions menées par le CCAS et celles diligentées par la commune via la formalisation d'une convention-cadre déclinée en convention annuelle. En réponse à cette recommandation, le Maire a fait valoir que la formalisation des relations entre la commune et le CCAS a débuté à travers la décision du 9 août 2021, de la mise à disposition au profit de ce dernier des 2 maisons d'assistants maternels. Pouvez-vous nous dire où en est la suite de la mise en place de cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. »

Monsieur IRAÇABAL répond :

« Nous mettrons en œuvre progressivement les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui ne sont que des recommandations. Il nous appartient de les adapter au cas particulier de la ville de Gouvieux. Nous avons commencé à réviser la répartition des charges entre le budget général et le CCAS. En outre, nous allons mieux regrouper les sommes par centre de coûts, ce qui impose de mettre en œuvre les clés de répartition, ce qui n'est jamais simple, de façon à pouvoir mieux évaluer les résultats de chaque action municipale. »

Monsieur IRAÇABAL donne la parole à Monsieur GONDRON pour la sixième question.

Monsieur GONDRON expose ;

« Nous avons été interrogés par de nombreux administrés concernant l'ouverture du magasin Weed Temple. Ce type d'établissement, qui est à proximité d'une école primaire et mettant en avant le logo de la feuille de cannabis ainsi que le nom weed, dérange les familles. Nous savons pertinemment que vous n'avez pas la main pour imposer ou refuser les commerces dans la commune. Nous souhaiterions savoir si vous étiez au fait de ce type de commerce, c'est-à-dire vente de CBD qui s'installe au centre-ville. Si l'idée de ce type d'établissement ne correspond pas à la vision commerciale de notre commune, nous vous proposons de créer un arrêté municipal pour interdire ce genre de commerce à proximité d'une école. »

Monsieur IRACABAL

« Nous n'étions pas informés de cette installation. Le vendeur du fonds n'avait pas sollicité notre accord et donc nous n'avons donné aucun accord. Nous aurions clairement souhaité un autre type de commerce. Je ne pense pas que l'on puisse par arrêté municipal interdire la création de ce genre de commerce et même à proximité d'une école. A supposer d'ailleurs que ce soit considéré comme à proximité. Le nombre d'enfants qui passent sur ce trottoir ne doit pas être très élevé par rapport au nombre d'élèves de l'école du centre. Néanmoins je vous informe aussi qu'une décision du Conseil d'Etat en janvier 2022 a censuré une disposition d'interdiction de vente du CBD et en novembre 2020 la Cour de justice de l'Union européenne, la CJCE, avait déjà jugé illégal l'interdiction en France du CBD. »

Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **22h00**.